



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES OUTILS DE PLANIFICATION URBAINE AU SERVICE DE LA SANTE DES TERRITOIRES ET DES HABITANTS

Parmi les facteurs suivants, lesquels influencent la santé ?



A) L'accès à l'offre de soin.

B) L'environnement bâti.

C) La cohésion sociale.

D) Les mobilités.

Parmi les facteurs suivants, lesquels influencent la santé ?



A) L'accès à l'offre de soin.

B) L'environnement bâti.

C) La cohésion sociale.

D) Les mobilités.

Les collectivités possèdent la compétence santé.



A) Vrai

B) Faux

Les collectivités possèdent la compétence santé.



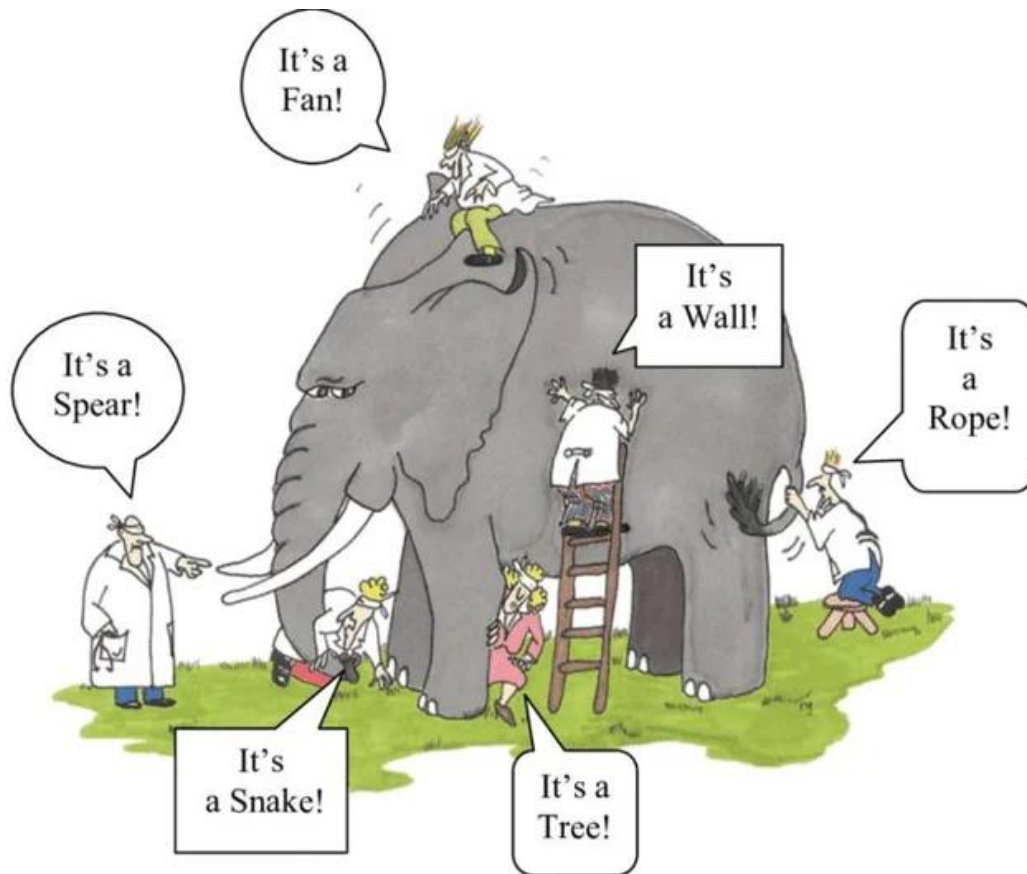
A) Vrai

B) Faux

... mais elles possèdent des compétences qui permettent d'influer sur les déterminants de santé.

La santé-environnement est dans le champ d'action des collectivités

La santé-environnement dans la planification



La santé-environnement dans la planification

De plus en plus de projets de territoires mettent en avant la santé

PCAET

PLM

PLH

SCOT

SCOT-
AEC

PLU(I)

SDRIF

SDRIF et urbanisme favorable à la santé

- Quelques thématiques abordées dans les orientations réglementaires :

- développement d'un **maillage d'espaces verts accessibles** (10 minutes à pieds), prioritairement dans les secteurs les plus carencés (atteindre 10% de l'espace urbanisé) - (OR28)
- **lutte contre les ICU** : surfaces végétalisées (OR26, 29) et aménagements bioclimatiques (OR 36, 62)
- **réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances** (bruit, pollution de l'air et des sols) dans les aménagements (OR70, 71), dans les projets d'infrastructures (OR136, 137, 146, 147)
- **mobilités actives** (OR69, 140, 141, 142)
- **accès aux équipements collectifs et services**, et résorber les carences (OR 66, 67)



Maillage d'espaces verts
accessibles



Lutte contre les ICU



Réduction de l'exposition
aux pollutions et nuisances



Mobilités actives



Accès aux équipements
collectifs et services,
et résorber les carences

Le SCoT et le PLU(i), des outils incontournables



Mener une réflexion
à l'échelle du territoire,
sans se limiter aux opportunités
offertes



Offrir une vision transversale
de l'aménagement et des projets :
santé, économie, biodiversité,
paysage, logement, risques...



Associer les habitants
et les **usagers** du territoire



Permettre de fixer des règles
sur les espaces publics mais aussi
au niveau des entreprises privées :
règlements graphique et écrit,
OAP...



Encourager et encadrer des choix qui :



Minimisent l'exposition des populations
à des facteurs de risque
(pollution de l'air, nuisances sonores,
isolement social...)



Maximisent leur **exposition** à des facteurs
de protection et de promotion de la santé
(activité physique, accès aux soins ou
aux espaces verts...)



**Faire des documents
d'urbanisme le levier
réglementaire de
l'aménagement pour
déployer et atteindre les
objectifs santé**

La santé-environnement dans la planification

Extraits d'un CCTP fixant spécifiquement des attendus au regard de la prise en compte des enjeux de santé dans le PLU(i)

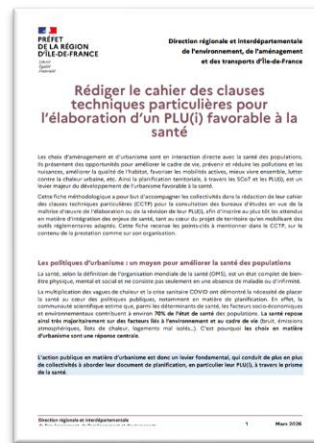
La santé est une ligne rouge du projet communautaire. Sur le concret de la présence médicale et paramédicale sur le territoire d'abord, avec une étude 2026 concernant l'optimisation et le développement des structures bâtementaires dédiées à la santé sur le territoire. Il conviendra d'adapter l'organisation publique en matière de santé aux nouvelles pratiques : médecins junior, infirmières en pratique avancée, structuration collaborative multi sites, etc... et de structurer la réponse territoriale autour du développement de l'offre quelle que soit sa localisation.

Ensuite, dans toute sa dimension prévention et sur la base thématique d'un axe fort du SCoT : l'urbanisme favorable à la santé. A la croisée de plusieurs axes du projet communautaire, l'UFS répond à un principe reconnu par l'OMS qui veut que l'état de santé des individus relève pour près de 80% de déterminants sociaux, économiques et environnementaux, en dehors des soins eux-mêmes.

Il s'agira alors pour le prestataire retenu de prendre en compte dans l'organisation de l'espace et du territoire toute mesure pouvant favoriser le bien être et le bien vivre, tout en minimisant l'exposition à des facteurs de risque, environnementaux notamment. Cette logique cohabitera alors, dans les propositions du prestataire avec la préservation des espaces naturels, à leur déploiement en tant qu'espaces de respiration, de fraîcheur, mais aussi aux fondamentaux des équipements et services, de loisirs, culturels, sportifs, favorisant le bien vivre.

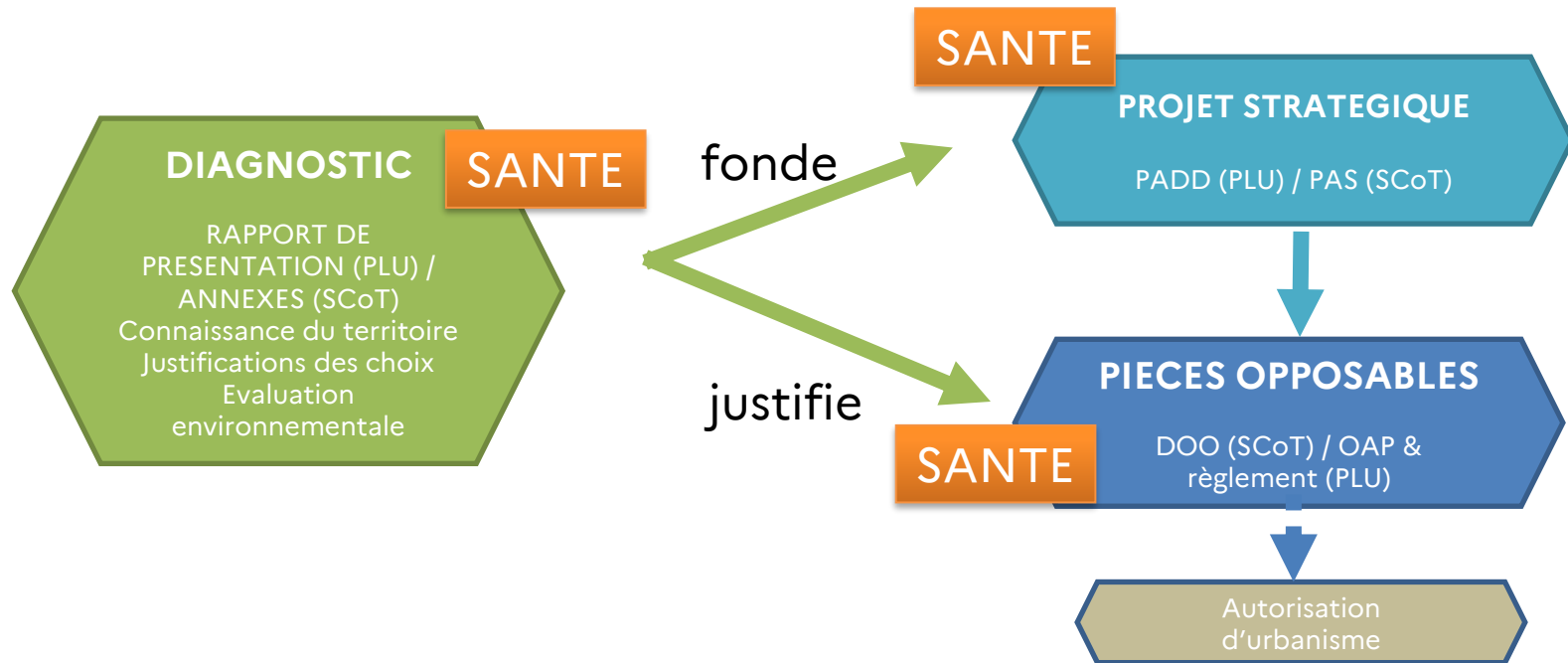
Enfin, la qualité de vie, le bien-être et le bien vivre évoqués dans la démarche UFS amènent à penser l'attractivité par le biais de l'offre de loisirs, culturelle ou sportive, parties intégrantes du territoire vécu. La communauté de communes poursuit une logique de coopération, de mutualisation, d'accompagnement du monde associatif pour structurer et construire autour de pôles forts. Des axes de travail sont d'ores et déjà identifiés et devront être intégrés dans la planification de ce PLU.

Tout se joue dès
le cahier des charges

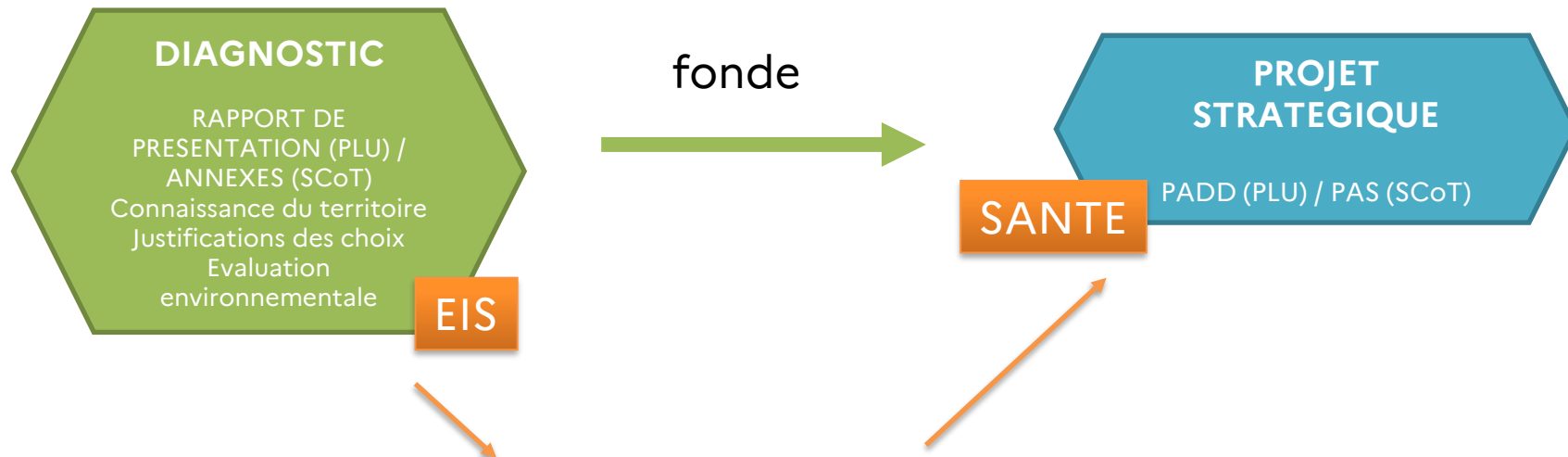


<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/promouvoir-un-urbanisme-favorable-a-la-sante-des-a13280.html>

De l'intérêt de l'EIS pour la planification urbaine



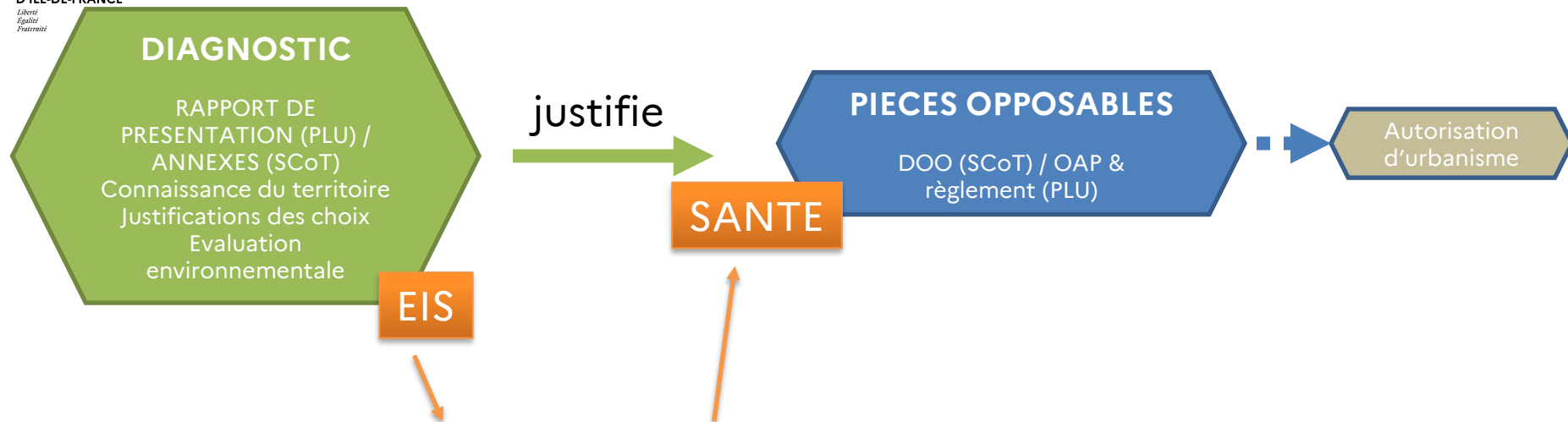
De l'intérêt de l'EIS pour la planification urbaine



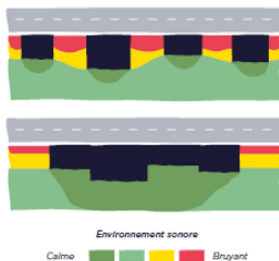
Recommandations en faveur de :

- La prise en compte des nuisances sonores
- Des logements adaptés à la population
- Améliorer la qualité de l'air
- Permettre l'incitation aux pratiques sportives
- ...

De l'intérêt de l'EIS pour la planification urbaine



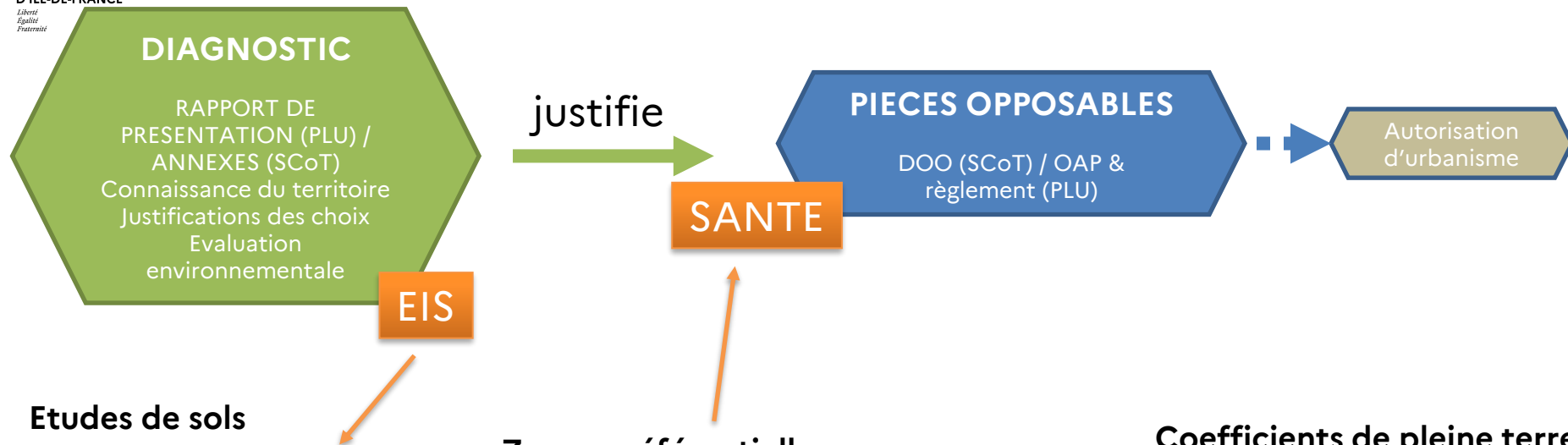
Diagnostic bruit en secteur à enjeu



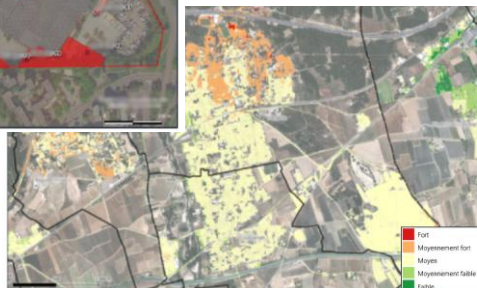
Règles d'inconstructibilité, de hauteur, ...



De l'intérêt de l'EIS pour la planification urbaine



Etudes de sols



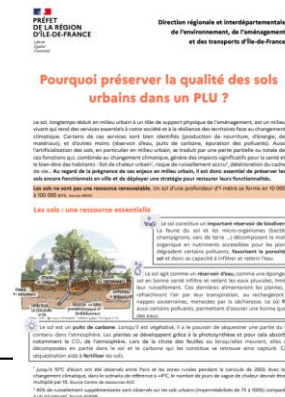
Zones préférentielles de renaturation



Protection des espaces urbains cultivés



Coefficients de pleine terre



De l'intérêt de l'EIS pour la planification urbaine

DIAGNOSTIC

RAPPORT DE
PRESENTATION (PLU) /
ANNEXES (SCoT)
Connaissance du territoire
Justifications des choix
Evaluation
environnementale

justifie

PIECES OPPOSABLES

DOO (SCoT) / OAP &
règlement (PLU)

Autorisation
d'urbanisme

SANTE

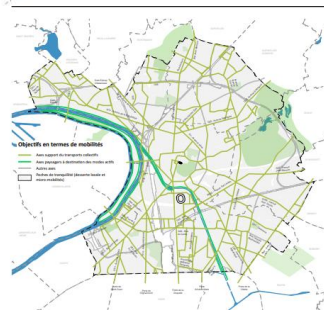
EIS

OAP

Etudes des déplacements
du quotidien

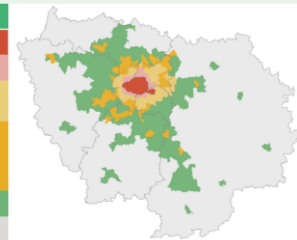


Emplacements réservés



stationnement

Zones		Nombre de places de stationnement vélo sur voirie pour 1 000 habitants + emplois
Zone 1	Paris	40
Zone 2	Communes limitrophes de Paris (Paris la Défense)	20
Zone 3	Communes du cœur situées dans le périmètre d'une station de métro existante ou future (lignes 15, 16 et 17)	15
Zone 4	Autres communes du cœur et communes de la couronne (cœur urbain) situées dans le périmètre d'une station de métro existante ou future (lignes 17 et 18) ou constituant une grande polarité (et Juvigny)	15
Zone 5	Autres communes de la couronne et grandes polarités de l'espace rural	5
Zone 6	Autres communes des agglomérations des villes moyennes, petites villes et communes rurales	Pas de prescription (adaptation au contexte local)



Guide Urbanisme et LAV



- Elaboration ARS (DD93) + ARD + DRIEAT (SAD)

👉 Présentation des dispositions pouvant être intégrées dans le règlement et les OAP des PLU(i)

👉 Exemples inspirants

Publication fin juin accompagnée d'un 2^{ème} document : fiches pratiques pour les ouvrages urbains

OUVRAGES CONCERNÉS	DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LE RÈGLEMENT DU PLU(i)	CONDITIONS D'APPLICATION
Bassins de rétention, noues	○ Imposer une vidange en moins de 48h (idéalement 24h) après un épisode pluvieux et dans tous les cas en moins de 7 jours (permet de prévoir les pluies exceptionnelles).	Cette disposition doit être justifiée dans le rapport de présentation ou appuyée par un document supérieur (schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP), règlement des services assainissement, zonage pluvial), annexé au PLU(i).
	○ Interdire les bassins de rétention à ciel ouvert contenant de l'eau en permanence, ou imposer l'enterrement de ces bassins dans les zones où c'est prévu.	
	○ Inclure un lit drainant sous les bassins de rétention.	Il faut que le zonage pluvial le prévoie.
Ouvrages de gestion des eaux pluviales	○ Imposer une pente minimale de 2% dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales, tranchées et rigoles ...	Cette disposition doit être justifiée par ailleurs, dans le rapport de présentation par exemple.

PLUi du Pays d'Aix (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

OAP Santé

Eviter la stagnation des eaux de pluie et la prolifération des moustiques

« Compte tenu de l'implantation du moustique *Aedes Albopictus*, dit moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante constitue un risque de développement de cette espèce. Dans ce contexte, des précautions particulières sont à observer.

Orientation particulière :

- Mettre en œuvre une pente minimale de 2 % sur l'ensemble des toitures plates ou toitures-terrasses.

Fiches pratiques : Recommandations pour adapter la gestion des eaux de différents ouvrages urbains au risque vectoriel

Fiche pratique n°1 : Bassins de rétention d'eau
Fiche pratique n°2 : Noues paysagères
Fiche pratique n°3 : Tranchées et rigoles
Fiche pratique n°4 : Espaces verts, jardins potagers ou jardins partagés
Fiche pratique n°5 : Toits plats et toits végétalisés
Fiche pratique n°6 : Murs végétalisés
Fiche pratique n°7 : Terrasses sur plots
Fiche pratique n°8 : Gouttières, descentes de chéneaux, regards, avaloirs et siphons
Fiche pratique n°9 : Coffrets techniques, compteurs d'eaux, boîtiers électriques
Fiche pratique n°10 : Chantier

8. Fiche pratique n°5 : Toits plats et toits végétalisés

Caractérisation

Les **toits plats** sont répandus en zone urbaine car ils permettent d'aménager des terrasses ou des équipements techniques.

Une **toiture végétalisée** (ou toit vert) est un toit partiellement ou entièrement recouvert de végétation sur un substrat installé au-dessus d'une membrane d'étanchéité. Les objectifs d'un toit végétalisé sont : l'atténuation des îlots de chaleur en ville, l'amélioration de l'isolation thermique et la protection de la biodiversité.

Niveau de risque

Le niveau du risque de développement de moustiques sur les toits plats ou végétalisés est **faible à modéré**.

Le risque diminue particulièrement lorsque l'ouvrage se trouve à plus de 6 mètres de hauteur et que des vents récurrents sont présents.

Exemples de mauvaises pratiques



Documents 22, 23, 24 et 25 : IDF 2024 (Source : ARD)

Conduite à tenir en cas d'apparition de moustiques

es collectivités :

- Vérifier l'entretien des équipements techniques (ventilation, arrosage, ...).
- Supprimer les points d'eaux stagnantes.

Quelques outils du PLU(i) pour construire un cadre prescriptif en faveur de la santé



Ce qu'il faut retenir

Pour une planification qui concilie les enjeux au bénéfice de la population :

- ✓ Transversalité et dialogue entre services
 - ✓ S'appuyer sur des diagnostics locaux pour établir des règles adaptées au contexte local
 - ✓ Décliner les orientations stratégiques dans les documents opposables pour favoriser l'encadrement des projets
 - ✓ Rédiger des règles claires et précises pour assurer une instruction opérationnelle
-

MERCI DE VOTRE ATTENTION
